



# INFO-SYNDICALE



## Capsule #42 (Vos affaires syndicales!)

### Bienvenue dans votre Info-Syndicale!

(Version écrite de la présentation originale de Roger Boudreau, président du **SEVL-SCFP-2815**)

Normalement, nous serions déjà rendus à vous souhaiter un joyeux Noël... mais il se passe encore beaucoup de choses dans notre grand Syndicat.

**Bonne nouvelle dès janvier 2026 :** il sera possible d'utiliser la banque de temps régulier et la banque de temps supplémentaire en heures, notamment pour répondre à des obligations personnelles nécessitant une courte absence pendant un quart de travail.

Ces utilisations demeurent assujetties à l'autorisation du supérieur immédiat, selon les besoins opérationnels. Il ne s'agit pas de créer un horaire « *à la carte* » et, en cas d'abus, l'Employeur pourrait refuser certaines demandes. Cela dit, pour la très grande majorité des employé(e)s faisant preuve de responsabilité et de professionnalisme, il a été fortement suggéré de favoriser des accommodements lorsque possible.

L'Employeur est également revenu sur sa décision concernant le paiement des 187,5 heures dans la banque de congés de maladie et personnels. Une communication sera faite sous peu auprès des personnes concernées. Il sera possible de retourner les sommes versées afin que le crédit soit réintégré à la banque. Il s'agit du meilleur compromis possible dans le contexte actuel, bien que certains impacts fiscaux ne puissent être entièrement évités. Chaque situation étant différente, les personnes concernées sont invitées à analyser leur cas.

Les visites sur le terrain se poursuivent, notamment à Pie-IX, avec Steve Monette, afin de valider la conformité des lieux en vue du retour en présentiel.

Concernant la fusion Région Ouest (Montréal) – Secteur Laurentien (Gatineau), nous sommes toujours en attente du retour de l'actuaire pour le volet Fonds de pension. Dès réception de ces informations essentielles, nous irons à votre rencontre pour vous présenter le tout. Le travail se poursuit et nous avons très hâte d'être enfin toutes et tous unis.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, une trêve des Fêtes sera en vigueur du 19 décembre 2025 au 11 janvier 2026 inclusivement. Durant cette période, les délais prévus aux articles 28 et 29 des conventions collectives seront suspendus.

Enfin, cette année marque un grand changement de vision et de culture dans notre grand Syndicat. Il reste encore du travail à accomplir, mais beaucoup de chemin a déjà été parcouru. Merci pour votre ouverture et confiance à travers ce grand changement, et merci également à nos collaborateurs du côté de l'Employeur.

Profitez du temps des Fêtes.

On se retrouve très bientôt pour une prochaine Info-syndicale!